

JUSTICE

L'employeur marocain et le travail illégal

Hamid embauchait des travailleurs agricoles sans les déclarer.

Alors que les travaux des champs s'accéléraient dans toute la région, le procès d'Hamid, hier devant le tribunal correctionnel de Tarascon, avait de quoi interpeller. Car c'est pour travail dissimulé et emploi d'ouvriers en situation irrégulière que ce Marocain de 46 ans, domicilié à Arles mais qui avait une société d'intérim en travaux agricoles sur Avignon, comparait hier. Un sujet d'actualité donc, et qui met de nouveau en exergue des usages que beaucoup ont tendance à pratiquer de façon habituelle.

Dénonciation anonyme

En effet, si Hamid semblait respecter la loi en envoyant les DUE (Déclarations uniques d'embauche) à l'URSSAF, il ne remplissait pas les DADS (Déclarations annuelles de salaire). Si bien qu'une fois que ses ouvriers avaient fini leur mission, si celle-ci s'était bien passée, "il détruisait les documents et archives comptables par le feu" a rappelé le substitut du procureur Leflao. Rappelant que, du fait de l'absence de pièces comptables, les travailleurs étaient payés en espèce, de la main à la main et bien entendu,

Certains n'ont pas dû apprécier la situation, puisque c'est sur dénonciation anonyme que la Police de l'air et des frontières (PAF) de Marseille a été alertée. Mais d'autres devaient être ravis de l'arrangement puisque cinq étrangers en situation irrégulière avaient été embauchés. En toute bonne foi, selon Hamid qui explique qu'on lui a, à chaque fois, fourni des documents, ou des photocopies qui lui ont paru authentiques. "Sauf que le B.A BA quand un chef d'entreprise emploie des travailleurs étrangers, c'est de vérifier l'authenticité des documents d'identité en passant par la pérecture. C'est la loi" a rappelé la représentante du parquet.

Mais elle s'est opposée à la demande ferme de relaxe émanant de Me Faupin, pour la défense. Après avoir obtenu l'annulation des informations provenant de la garde à vue, il a taillé en pièces l'enquête des policiers de la PAF qui n'ont pas fait un minimum de vérifications. Ce qui a, par exemple, abouti à la mise en examen, pour facilitation du séjour d'un étranger en situation irrégulière, d'un homme, non référencé au fichier des étrangers et pour cause: il est Français. Mais si le tribunal a suivi l'avocat pour la nullité de la garde à vue, il a tout de même condamné Hamid à la peine d'un an de pri-